



L'agence cautionne tous les dégâts du locataire

Par **romiamata**, le **01/08/2017** à **15:03**

Bonjour,
Un collègue en mission à l'étranger met un studio en location par l'intermédiaire d'une agence parisienne. Suite à un état des lieux parfait réalisé par l'agence elle-même un étudiant entre dans les lieux et depuis tous les mois (oui tous les mois) l'agence mandate un plombier ou une entreprise (brandissant "Le propriétaire est tenu de louer un logement décent...") qui facture des réparations énormes dépassant le montant du loyer. Ainsi le propriétaire ne perçoit plus un sou mais en doit à l'agence. Quel est le recours contre une telle agence? Merci d'avance.

Par **morobar**, le **01/08/2017** à **15:10**

Bonjour,
Pour évoquer une voie de recours, encore faut-il démontrer que les interventions mandatées par l'agence ne sont pas justifiées.
Le bailleur peut toujours résilier le contrat qu'il a signé avec cette agence dans les termes prévus.

Par **romiamata**, le **01/08/2017** à **15:14**

Merci Morobar. Dans ce cas à quoi sert un état des lieux fait par l'agence? Et n'est-il pas évident qu'un locataire ne peut briser quelque chose tous les mois? Merci d'avance.

Par **morobar**, le **01/08/2017** à **15:35**

Bonjour,
L'état des lieux porte son nom.
Mais il n'en demeure pas moins vrai que des dégradations ou sinistres peuvent survenir, dont la responsabilité incombe au bailleur.
C'est ainsi qu'une porte ou une fenêtre défoncée par un cambrioleur sera à charge du bailleur.
Un chauffe eau qui explose pareil.
La liste des réparations locatives est reprise dans le Décret n°87-712 du 26 août 1987 .